

**APPEL A PROJETS  
TFOU PITCH  
CAHIER DES CHARGES**

La société **TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**, Société Anonyme au capital de 42 682 098,40 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 326 300 159 RCS NANTERRE, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 – 1 quai du Point Jour (ci-après « TF1 »)

organise du 11 avril 2011 au 7 juillet 2011 inclus un appel à projets intitulé provisoirement ou définitivement « TFOU PITCH » (ci-après « l'Appel à Projets ») selon les modalités décrites dans le présent cahier des charges (ci-après le « Cahier des Charges »).

L'envoi d'un Dossier (tel que défini ci après) implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Cahier des Charges. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Cahier des Charges sera privé de la possibilité de participer à l'Appel à Projet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **Article 1. La sélection des Participants**

### **1.1. Conditions de participation à l'Appel à Projets**

- A. La participation à l'Appel à Projets est ouverte à toute personne physique majeure et à toute personne morale, à l'exception, sur demande de l'AACC, des agences de conseil et communication.
- B. Le Participant atteste qu'il est habilité à résider sur le territoire français en toute légalité et qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de séjour, par décision de justice, sur le territoire français.
- C. Le Participant désireux de participer à l'Appel à Projets certifie l'exactitude des informations qu'il aura communiquées. Par ailleurs, si l'une des informations communiquées par le Participant venait à être modifiée pendant le déroulement de l'Appel à Projets, le Participant a l'obligation d'en faire part à TF1. Le Participant doit également avertir TF1 si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir.
- D. La sélection éventuelle d'un projet est effectuée par le jury de TF1, et à sa seule discrétion. Il ne saurait être reproché à TF1 de n'avoir pas sélectionné un projet de l'Appel à Projets.

### **1.2. Dates de participation**

L'Appel à Projets se déroule du 11 avril 2011 au 7 juillet 2011.

La date de clôture du dépôt des Dossiers a été fixée au 4 juin 2011.

## **Article 2. Le déroulement de l'Appel à Projets**

### **2.1. Séance de travail**

Le 11 avril 2011 se déroulera à TF1 une séance de travail à laquelle les Participants pourront se rendre et lors de laquelle leur sera remis un brief (ci-après le « Brief ») qu'ils devront impérativement respecter.

## **2.2 Dossier de sélection**

Pour participer à l'Appel à Projets et devenir ainsi Participant à l'Appel à Projets (ci-avant et ci-après dénommés « Participants »), les personnes doivent envoyer à TF1 au plus tard le 4 juin 2011 un dossier complet (ci-après le « Dossier ») qui doit comporter :

- Une note d'intention – 1 (une) page maximum
- Un concept avec des visuels – 5 (cinq) pages maximum pour les trois supports.
- Un calendrier de production et de diffusion pour les 3 (trois) parties du projet et un devis estimatif (qui ne pourra pas dépasser un maximum de 110.000 € H.T (cent dix mille euros hors taxes))
- Un slogan unique
- Un CV et/ou une bande démo
- Une liste des éventuels partenaires

Le Dossier avec le titre original doit être envoyé à une des adresses suivantes :

- par courrier (le cachet de La Poste faisant foi) au libellé de :  
TFou Pitch – BP 40  
TSA 444 44  
92778 Boulogne Cedex
- par email à l'adresse suivante [tf1jeunesse@tf1.fr](mailto:tf1jeunesse@tf1.fr) en indiquant dans l'objet « TFou Pitch » et le nom du film.

Il conviendra d'indiquer sur l'enveloppe du courrier ou dans l'objet de votre email TFOU Pitch & le nom du projet.

Le Dossier du Participant doit être conforme au Brief qui aura été remis lors de la séance de travail susvisée et qui sera disponible sur le site internet <http://www.tf1.fr/tfou-pitch/>

## **2.3 Sélection**

Les critères de sélection seront les suivants :

- Adéquation du projet avec les enfants de 6 – 10 ans
- Faisabilité de l'événement proposé
- Efficacité et richesse de l'événement transmedia
- Cohérence avec l'Esprit TFOU !
- Engagement par l'équipe du projet de collaborer avec tous les acteurs de l'univers TFOU pendant tout l'événement
- Respect du Cahier des Charges et du Brief.

L'éventuel projet gagnant sera désigné par un jury constitué de salariés du groupe TF1, à sa seule discrétion.

Le jury pourra sélectionner, à sa seule discrétion, un projet gagnant (ci-après le « Projet ») sur la base du Dossier remis par les Participants. Il est précisé et accepté par les Participants que le nombre de projets gagnants pourra être modifié à la seule discrétion de TF1, étant entendu que TF1 se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet.

## **2.4. Déroulement en cas de sélection d'un projet par TF1 .**

A. Le participant sélectionné (ci-après le « Participant Sélectionné ») réalisera, par le biais d'une société de production ayant la personnalité morale, le projet sélectionné (ci-après le « Projet Sélectionné »).

Il est convenu entre TF1 et le Participant que, par un contrat d'achat de droits avec ladite société de production, TF1 acquerra, pour une durée minimum de 5 (cinq) ans, les droits de diffusion linéaires et non linéaires sur tous réseaux de communication électronique et plus généralement tous les droits d'exploitation, notamment secondaires et dérivées du Projet Sélectionné issu du Dossier remis par le Participant Sélectionné conformément aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.

Il est d'ores et déjà précisé qu'en contrepartie desdits droits cédés, TF1 versera uniquement à la société de production susvisée une somme (en plusieurs versements au fur et à mesure de la production) qui ne pourra pas (sauf accord contraire écrit de TF1) dépasser le devis estimatif du Dossier, étant rappelé que ladite somme ne pourra pas dépasser un total de 110.000 euros H.T (cent dix mille euros hors taxes).

TF1 disposera d'un droit de regard sur la réalisation du Projet.

Il est convenu que TF1 et le Participant Sélectionné se réuniront et/ou se contacteront de façon régulière afin d'assurer le suivi de la réalisation du Projet Sélectionné. Chaque étape sera validée par TF1.

Le Participant Sélectionné s'engage à tenir compte des observations formulées par les représentants de TF1.

B. Une clause générale de Garantie sera stipulée dans le contrat d'achat susmentionné.

Cependant, il est d'ores et déjà entendu que le Participant Sélectionné assure à TF1 la jouissance paisible du Dossier et du Projet Sélectionné et s'engage à ce que le Dossier et le Projet Sélectionné ne contreviennent pas aux droits de tiers.

En outre, de manière générale, le Participant Sélectionné garantit TF1 contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation du Dossier et du Projet Sélectionné, (i) non seulement toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du Dossier et/ou du Projet Sélectionné et (ii) mais également les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à ladite production ou à ladite réalisation.

C. A l'issue de l'Appel à Projets, le Projet Sélectionné sera diffusé sur plusieurs supports.

TF1 choisira, à sa seule discrétion, les supports, le jour et l'heure de la dite diffusion ainsi que le nombre de diffusions.

### **Article 3. Autres conditions de participation**

**3.1** La participation des Participants n'entraîne aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

**3.2** TF1 organise librement l'Appel à Projets, ses modalités, son agencement et sa coordination, en considération notamment des impératifs de production.

### **Article 4. Responsabilités**

Le Participant a expressément conscience que TF1 ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même,
- tout fait d'un Participant s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Cahier des Charges (ou autres demandes faites par le personnel de TF1),

Les dommages trouvant leurs origines dans une faute du Participant ou fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de TF1. Le Participant à l'Appel à Projets déclare disposer d'une assurance responsabilité civile, pour lui-même et le Participant, couvrant l'ensemble des dommages qu'il serait susceptible de causer à lui-même ainsi qu'aux tiers.

TF1 se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout Participant qui ne respecterait pas le Cahier des Charges.

TF1 ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes

conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **Article 5. Accès au présent Cahier des Charges**

Ce Cahier des Charges peut être consulté sur le site internet <http://www.tf1.fr/tfou-pitch/>

#### **Article 6- Données personnelles**

Le Participant accepte expressément que les données personnelles communiquées le concernant soient collectées et conservées par TF1 pour la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication externe, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant disposera d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou de retrait des informations les concernant qu'il exercera en adressant une demande par courrier à TF1.

Il pourra exercer ces droits auprès de Eleanor Coleman - TF1 - UP Jeunesse -, 1 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

#### **Article 7. Contestations**

**7.1** En cas de contestation ou de réclamation pour quelques raisons que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à TF1, Direction des Affaires Juridiques - Service Contentieux 1 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture de l'Appel à Projets.

**7.2** Les Participants s'engagent, en cas de difficultés qui pourraient survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Cahier des Charges, à faire un recours amiable auprès de TF1, Direction des Affaires Juridiques - Service Contentieux, 1 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **Article 8. Modifications**

Il est précisé que compte tenu de contraintes ou de difficultés de production, TF1 garde la faculté, pour améliorer le bon fonctionnement de l'Appel à Projets, d'apporter des modifications au présent Cahier des Charges.

Toute modification du Cahier des Charges entraînera la rédaction d'un avenant au présent Cahier des Charges.

Ledit avenant sera mis en ligne sur le site internet <http://www.tf1.fr/tfou-pitch/>

#### **Article 9. Annulation de l' Appel à Projets**

TF1 est libre de décider de l'annulation pure et simple de l'Appel à Projets, objet du présent Cahier des Charges, TF1 ne pouvant voir sa responsabilité engagée à cet égard.

#### **Article 10 Litiges**

Le présent Cahier des Charges sera soumis à la loi française.

Toute contestation portant sur l'application et l'interprétation du présent Cahier des Charges sera soumise au Tribunal de Grande Instance de Paris.